

EBK-M. 1 (1998) Beilage 4 (f)**Annexe I****Règles de comportement de l'Association suisse des banquiers pour lesquelles l'institution de révision doit vérifier qu'elles sont respectées par les banques et les négociants en valeurs mobilières**

- 1 Directives sur la conception et l'organisation de la révision interne des banques de 1977 (circulaire no 358 F du 4 janvier 1978)
- 2 Directives de 1987 sur le contrôle interne dans les banques : une tâche de la direction (circulaire no 768 F du 6 avril 1987)
- 3 Directives de 1990 concernant les usances dans le secteur des devises (circulaire no 919 F du 10 avril 1990)
- 4 Directives de 1990 concernant le traitement de la fausse monnaie, des fausses pièces de monnaie et de faux lingots en métal précieux (circulaire no 952 F du 11 décembre 1990)
- 5 Convention de 1992 relative à l'obligation de diligence des banques (circulaire no 1033 F du 3 août 1992)
- 6 Convention XIX de 1987 / 1993 relative aux Notes de débiteurs étrangers (circulaire no 1071 F du 19 mars 1993) (si elle a été signée)
- 7 Convention de 1992 relative à la protection des déposants en cas de liquidation forcée d'une banque (circulaire no 1077 F du 27 mai 1993) (si elle a été signée)
- 8 Directives de 1979 / 1993 relatives aux opérations fiduciaires (circulaire no 1079 F du 22 juin 1993)
- 9 Directives sur la conclusion et l'estimation des crédits garantis par un gage immobilier (opérations hypothécaires directes et indirectes) (circulaire no 1102 F du 23 décembre 1993)
- 10 Directives relatives au traitement appliqué aux comptes, dépôts et compartiments de coffre-fort auprès de banques suisses lorsque la banque est sans nouvelles du client (circulaire no 1193 F du 12 septembre 1995)
- 11 Directives applicables à la gestion des risques en matière de négoce et d'utilisation de dérivés (circulaire no 1214 F du 31 janvier 1996)
- 12 Directives concernant le mandat de gestion conféré à la banque (circulaire no 1224 F du 26 avril 1996)

EBK-M. 1 (1998) Beilage 4 (f)

- 13 Directives relatives aux règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières applicables à l'exécution d'opérations sur titres (circulaire no 1275 D du 4 février 1997)
- 14 Directives applicables à la gestion du risque-pays (circulaire no 1326 D du 28 novembre 1997)